



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-294

PUBLIÉ LE 23 MAI 2024

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2024-05-23-00005 - Arrêté modifiant la composition de la formation spécialisée dite "des sites et paysages" de la CDNPS de Paris (2 pages) Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Unité départementale de Paris

75-2024-05-22-00009 - ARRÊTÉ N° PORTANT AGREMENT PROVISOIRE DE LA SOCIETE PLATEAU URBAIN AU TITRE DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI DITE ELAN n° 2018-1021 DU 23 NOVEMBRE 2018 en vue d'assurer l'occupation de locaux vacants par des résidents temporaires (4 pages) Page 6

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination des affaires parisiennes

75-2024-05-23-00009 - Arrêté modifiant l'arrêté n°
75-2024-04-02-00009 fixant la liste des médecins spécialistes et généralistes agréés dans le département de Paris (3 pages) Page 11

Préfecture de Police /

75-2024-05-21-00005 - Arrêté N° 2024_01 BMI du 21 Mai 2024 Jury pour le concours sur esquisse en vue d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un commissariat de police à SARCELLES (95) (2 pages) Page 15

Préfecture de Police / Cabinet

75-2024-05-23-00001 - ARRETE N° 2024-00649 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 18

75-2024-05-23-00002 - ARRETE N° 2024-00650 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 20

75-2024-05-23-00007 - ARRETE N° 2024-00653 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 22

75-2024-05-23-00008 - ARRETE N°2024-00654 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 24

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2024-05-22-00007 - Arrêté n° 2024T13434 du 22 mai 2024 portant autorisation de la manifestation intitulée "Rallye des Princesses Richard Mille", du 25 au 30 mai 2024 (3 pages) Page 26

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2024-05-23-00005

Arrêté modifiant la composition de la formation
spécialisée dite "des sites et paysages" de la
CDNPS de Paris



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris

ARRÊTÉ N°

**modifiant la composition de la formation spécialisée dite « des sites et paysages » de la
commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris**

**Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 141-3, L. 341-16 et R. 341-16 à R. 341-25 ;
- Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-33, L. 2512-1 et L. 5219-1 ;
- Vu le décret n° 2006-655 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 57, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 – article 32 ;
- Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable, et notamment son article 3 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2023-12-11-00007 du 11 décembre 2023 portant nomination au sein de la formation spécialisée dite « des sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris ;

- Vu le courrier de l'association France Nature Environnement Paris du 29 avril 2024 proposant un représentant titulaire et un représentant suppléant à la CDNPS de Paris,
- Considérant qu'en application de l'article R133-4 du Code des relations entre le public et l'administration, « le membre d'une commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions ».

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023 susvisé est modifié comme suit :

Au titre du collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement au sein de la formation spécialisée « sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris, sont nommés, en remplacement de Mme Christine Nédelec pour la durée du mandat restant à courir :

- M. Yves Jouanique, co-président de l'association France Nature Environnement Paris, titulaire, M. Yves Contassot, co-président de l'association France Nature Environnement Paris, membre suppléant.

ARTICLE 2 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux destinataires, de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3 :

Le préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association France Nature Environnement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 23/05/2024
Le préfet, directeur de cabinet
Signé Christophe NOEL DU PAYRAT

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2024-05-22-00009

ARRÊTÉ N° PORTANT AGREMENT PROVISoire
DE LA SOCIETE PLATEAU URBAIN AU TITRE DE
L'ARTICLE 29 DE LA LOI DITE ELAN n° 2018-1021
DU 23 NOVEMBRE 2018 en vue d'assurer
l'occupation de locaux vacants par des résidents
temporaires



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRÊTÉ N°

**PORTANT AGREMENT PROVISOIRE DE LA SOCIETE PLATEAU URBAIN AU TITRE DE L'ARTICLE 29 DE
LA LOI DITE ELAN n° 2018-1021 DU 23 NOVEMBRE 2018
en vue d'assurer l'occupation de locaux vacants par des résidents temporaires**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article 29 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite ÉLAN, dans sa version en vigueur depuis le 29 juillet 2023, instituant de manière pérenne sur l'ensemble du territoire, un dispositif, à l'origine expérimental, visant à assurer la protection et la préservation de locaux vacants par l'occupation de résidents temporaires, notamment à des fins de logement, d'hébergement, d'insertion et d'accompagnement social ;

VU le décret n° 2019-497 du 22 mai 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre de l'article 29 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, modifié par le décret n° 2024-260 du 22 mars 2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 novembre 2019 fixant la composition du dossier de demande d'agrément prévu par l'article 1^{er} du décret n° 2019-497 du 22 mai 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre de l'article 29 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°75-2021-08-03-00004 du 3 août 2021, publié au recueil n°75-2021-407 des actes administratifs du département de Paris, portant agrément de la société PLATEAU URBAIN au titre de l'article 29 de la loi dite ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, en vue de mettre en place un dispositif expérimental de protection et de préservation de locaux vacants par l'occupation de résidents temporaires ;

Considérant l'article 2 du décret n° 2024-260 du 22 mars 2024 susvisé qui prévoit une disposition transitoire permettant aux organismes et associations agréés pendant la période d'expérimentation se terminant le 31 décembre 2023, d'obtenir un agrément provisoire d'une durée limitée au 31 décembre 2024 afin qu'ils puissent poursuivre leur activité le temps qu'ils sollicitent une demande de renouvellement selon les nouvelles dispositions du décret. Cette demande est présentée dans les conditions prévues à l'article 1^{er} de ce décret, à l'exception de ses troisième à huitième alinéas ;

Considérant la demande du 16 avril 2024 par voie électronique, par la directrice du développement de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), SA dénommée « PLATEAU URBAIN », inscrite au RCS de Paris sous le numéro 803 939 115, ayant son siège au 16 boulevard Saint Germain, CS 70514, 75 237 Paris cedex 05, en vue d'obtenir l'agrément provisoire prévu par l'article 2 du décret précité.

Considérant que cet agrément provisoire est sollicité par un organisme ayant déjà été agréé du 3 août 2021 au 31 décembre 2023 ;

Considérant que la SCIC SA PLATEAU URBAIN, ainsi éligible au dispositif transitoire, renouvelle par cette demande son engagement quant à l'occupation des locaux par des personnes en difficulté susceptibles de bénéficier d'un dispositif d'hébergement d'urgence, au sens du premier alinéa de l'article L 345-2-2 du code de l'action sociale et des familles, à hauteur de 25 % du nombre total de places mises à disposition, compte-tenu des besoins des territoires concernés par les opérations projetées ;

Considérant qu'ainsi la SCIC SA PLATEAU URBAIN remplit les conditions prévues par l'article 29 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 et ses textes d'application ;

ARRÊTE

Article 1- La SCIC SA PLATEAU URBAIN ayant son siège au 16 boulevard Saint Germain, CS 70514, 75 237 Paris cedex 05, est agréée au titre de l'article 29 de la loi dite ÉLAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, **jusqu'au 31 décembre 2024**, pour l'ensemble du territoire national.

Article 2- Dans le respect des dispositions de l'article 1 du décret n° 2019-497 du 22 mai 2019 modifié, la SCIC SA PLATEAU URBAIN s'engage à informer chaque préfet de département et maire de la commune concernés par la mise en œuvre d'opérations d'occupation temporaire.

Article 3- En application de l'article 1 du décret n° 2019-497 du 22 mai 2019 modifié, PLATEAU URBAIN adressera en fin d'année à l'autorité ayant délivré l'agrément un rapport précisant les opérations menées, en cours ou achevées dans l'année, leur localisation et leurs caractéristiques. Un arrêté ministériel à paraître précisera les informations et documents inclus dans le rapport.

Article 4- Conformément aux termes de l'article 1 du décret n° 2019-497 du 22 mai 2019 modifié, l'agrément délivré peut être retiré à cette société si l'autorité qui l'a délivré constate le non-respect des dispositions de l'article 29 de la loi du 23 novembre 2018 et de ce décret, après que celle-ci ait été informée des griefs formulés à son encontre et mise à même de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales.

Article 5- Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy, 75 181 Paris cedex 04), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6- Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France et le directeur de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que sur son site internet et dont une copie sera notifiée à la société PLATEAU URBAIN, sous pli recommandé avec accusé de réception.

Fait à Paris, le 22 mai 2024

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
Le préfet, directeur de Cabinet

SIGNÉ

Christophe Noël du PAYRAT

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2024-05-23-00009

Arrêté modifiant l'arrêté n°

75-2024-04-02-00009

fixant la liste des médecins spécialistes et
généralistes agréés dans le département de Paris

Délégation départementale de Paris
Pôle Ville Hôpital

**Arrêté n°
Modifiant l'arrêté n° 75-2024-04-02-00009
fixant la liste des médecins spécialistes et généralistes
agréés dans le département de Paris**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 84-131 du 24 février 1984 modifié portant statut des praticiens hospitaliers ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2007 modifié fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2007 modifié fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1999 modifié autorisant la mise en place d'un traitement automatisé d'informations nominatives pour la gestion des agréments de médecins, des demandes d'avis médical concernant les fonctionnaires et assimilés et le secrétariat du comité médical et des commissions de réforme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2024-04-02-00009 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département de Paris ;

Considérant les demandes de renouvellement des médecins agréés depuis plus de trois ans (voir les listes des médecins généralistes et spécialistes ci-jointes) ;

Considérant les demandes de radiation des médecins agréés depuis plus de trois ans (voir les listes des médecins généralistes et spécialistes radiés ci-jointes) ;

Considérant les avis demandés, aux syndicats départementaux des médecins concernant le renouvellement des médecins agréés de Paris, et considérés comme rendus ;

Considérant les avis émis par le Conseil Départemental de l'Ordre des médecins suivants, et considérés comme rendus ;

- Avis de l'ordre des médecins de Paris en date du 21 mars 2024 (voir la liste des médecins agréés ci-jointe) avec les avis favorables et défavorables ;

- Avis de l'ordre des médecins de la Seine-Saint-Denis en date du 29 avril 2024 concernant les docteurs LAYAZID Rachid et PORTE-ARONDELLE Catherine (le docteur PORTE-ARONDELLE n'a pas demandé son renouvellement) ;

- Avis de l'ordre des médecins de la Seine-Maritime concernant le docteur CASIMIR Laurence ;

- Avis de l'ordre des médecins des Hauts-de-Seine concernant les docteurs POULAIN Jean-Jacques, MOURAD Jean-Jacques et le docteur GUERILLOT Pascal (qui n'ont pas demandé leur renouvellement) ;

- Avis de l'ordre des médecins de l'Aisne concernant le docteur DANG VU Ban ;

- Avis de l'ordre des médecins de l'Eure et Loir concernant le docteur DUPRAT Philippe ;

Considérant la demande de radiation des médecins agréés généralistes et spécialistes (voir la liste ci-jointe) ;

Considérant les changements d'adresse des médecins suivants ;

- Le Dr PHAM IAN Anh du 2, rue Rebeval – 75019 Paris au 16, Boulevard de la Villette – 75018 PARIS – le numéro de téléphone ne change pas ;

- Du Docteur HOFFMANN Nadège du Service médical de la Préfecture – 3, rue Cabanis – 75014 PARIS à l'hôpital Saint-Joseph – Service des urgences – 85, rue Raymond Losserand – 75014 Paris – Nouveau numéro de téléphone 01 44 12 35 67 ;

- Du docteur YLDIZ Joseph – 33 rue de Vouille – 75015 PARIS au 8, rue Paul Lons Courrier – 75007 PARIS - Nouveau numéro de téléphone 01 40 44 67 39 ;

- Du docteur THERESY Jean-Charles – 82, Boulevard Montmartre – 75008 PARIS au 72, rue Césaria Evora – 75019 PARIS - Nouveau numéro de téléphone 01 83 79 28 16 ;

- Du docteur PORTIAS du 6, Place de la République Dominicaine – 75017 Paris à la clinique JOUVENET 6, square Jouvenet – 75016 PARIS - Nouveau numéro de téléphone 01 46 22 30 75 ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les annexes I et II de l'arrêté n° 75-2024-04-02-00009, fixant le renouvellement de la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour le département de Paris sont remplacées par les annexes I et II du présent arrêté :

ARTICLE 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : La directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Fait à Paris, le 23 mai 2024
Pour le préfet de la région d'Ile-de France,
préfet de Paris, et par délégation,
le sous-préfet, directeur adjoint de cabinet

SIGNÉ

Marc ZARROUATI

Préfecture de Police

75-2024-05-21-00005

Arrêté N° 2024 01 BMI du 21 Mai 2024 Jury pour
le concours sur esquisse en vue d'un marché
public de maîtrise d'œuvre pour la construction
d'un commissariat de police à SARCELLES (95)

**Arrêté N° 2024-01 BMI
du 21 Mai 2024**

Le préfet de police,

VU les articles L2125-1.2°, R2162-17, R2162-22 et R2162-24 du Code de la commande publique ;

VU l'Avis d'Appel Public à Concurrence du 3 janvier 2024, annonce n°002676-2024 en vue du concours restreint sur esquisse + en vue d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un commissariat de police à Sarcelles (95) ;

SUR proposition du Directeur de l'Immobilier et de l'Environnement ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le jury pour le concours sur esquisse + en vue d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un commissariat de police à Sarcelles (95) est composé comme suit :

a) Membres du jury à voix délibérative

PRESIDENT :

Monsieur le Directeur de l'Immobilier et de l'Environnement de la préfecture de Police ou son représentant ;

MEMBRES :

- Monsieur le Maire de Sarcelles ou son représentant ;
- Monsieur le Préfet du Val d'Oise ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'Evaluation de la Performance et des Affaires financières et immobilières du Ministère de l'Intérieur ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Val d'Oise ;
- Monsieur le président à la mutualisation et à la commande publique de la Communauté d'agglomération de Roissy Pays-de-France ou son représentant ;
- Monsieur Olivier RENARD, architecte, au titre du tiers de maître d'œuvre ;
- Monsieur Marc WARNERY, architecte, au titre du tiers de maître d'œuvre ;
- Madame Eva MOLINA, architecte, au titre du tiers de maître d'œuvre ;

b) Membres du jury à voix consultative

- Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ou son représentant.

Publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris le

Tél : 01 53 73 20 36

Mél : pp-sai-secretariat@interieur.gouv.fr

PRÉFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04

Article 2 :

Le jury ne peut délibérer que lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative, dont le président, sont présents. A défaut et après une seconde convocation, le jury délibère valablement sans condition de quorum.

Article 3 :

Le jury examine les candidatures et formule un avis motivé sur celles-ci. L'acheteur fixe la liste des candidats admis à concourir et les candidats non retenus en sont informés.

Le jury examine les plans et projets présentés par les participants au concours de manière anonyme et en se fondant exclusivement sur les critères d'évaluation des projets définis dans l'avis de concours.

Il consigne dans un procès-verbal, signé par ses membres, le classement des projets ainsi que ses observations et, le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'il envisage en conséquence de poser aux candidats concernés.

L'anonymat des candidats peut alors être levé.

Le jury peut ensuite inviter les candidats à répondre aux questions qu'il a consignées dans le procès-verbal. Un procès-verbal complet du dialogue entre les membres du jury et les candidats est établi.

Article 4 :

Les membres du jury n'ayant pas de fonction dans l'administration seront rémunérés pour leurs frais de déplacement, travaux préparatoires et présence au jury au tarif forfaitaire et définitif intégrant les frais de déplacement de 380 euros H.T. pour une demi-journée.

Article 5 :

La dépense relative au versement des indemnités sera imputée sur le budget Etat de la préfecture de Police, section investissement, Prog 176, BOP 1, exercice 2024 et suivants.

Article 6 :

Le directeur de l'Immobilier et de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police ainsi que sur le portail des publications administratives de la ville de Paris.

Pour le préfet de police
et par délégation,
le directeur de l'Immobilier et de
l'Environnement

SIGNE EDGAR PEREZ

Préfecture de Police

75-2024-05-23-00001

ARRETE N° 2024-00649 Accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CABINET DU PREFET

Paris, le 23 MAI 2024

ARRETE N° 2024-00649

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE

Article 1^{er}

La Médaille d'argent de 2^{ème} classe pour actes de courage et de dévouement est décernée au **Capitaine Loïc BASSIÈRE**, né le 6 janvier 1985, affecté au sein de la 23^{ème} compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

signé Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2024-05-23-00002

ARRETE N° 2024-00650 Accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CABINET DU PREFET

Paris, le 23 MAI 2024

ARRETE N° 2024-00650

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au **Sergent-chef Tom COLOMÉ - VAN BAALEN**, né le 28 septembre 1991, affecté au sein de la 1^{ère} compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

signé Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2024-05-23-00007

ARRETE N° 2024-00653 accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 23 MAI 2024

ARRETE N° 2024-00653

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au **Lieutenant Clément ROY**, né le 14 mars 1997, affecté au sein de la 11^{ème} compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ « signé »

Préfecture de Police

75-2024-05-23-00008

ARRETE N°2024-00654

Accordant des récompenses pour actes de
courage et de dévouement



Paris, le 23 MAI 2024

ARRETE N°2024-00654

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au **Caporal-chef Alex DELAIRE**, né le 9 avril 1998, affecté au sein de la 3^{ème} compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ « signé »

Préfecture de Police

75-2024-05-22-00007

Arrêté n° 2024T13434 du 22 mai 2024
portant autorisation de la manifestation intitulée
"Rallye des Princesses Richard Mille", du 25 au 30
mai 2024

**Arrêté n° 2024T13434
du 22 mai 2024**

**portant autorisation de la manifestation intitulée
"Rallye des Princesses Richard Mille", du 25 au 30 mai 2024**

Le Préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 2512-14, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L414-4 et R414-19 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L.411-7, R.411-10, R.411-30 et R. 411-32 ;

VU le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L.331-12, D.331-5, R.331-18 à R.331-34, R.331-45, A 331-16 et suivants, et A 331-32 ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

VU l'arrêté ministériel du 14 février 2024 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation jusqu'au 31 mai 2024 inclus ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-00505 du 19 avril 2024 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

VU la demande du 23 février 2024 formulée par Monsieur Patrick PETER, en sa qualité de gérant de la société "PETER AUTO" domiciliée au n° 43bis de la rue Damrémont à Paris, dans le 18^{ème} arrondissement, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser, pour le compte de l'association « ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE TOUR AUTO », la 23^{ème} édition d'une manifestation comportant la participation de voitures de collection et intitulée "Rallye des Princesses Richard Mille", du 25 au 30 mai 2024 ;

VU l'attestation du 24 avril 2024 de souscription d'une police d'assurance auprès d'AXA France IARD par la société « PETER AUTO » pour l'organisation de la manifestation « Rallye des Princesses » qui se tiendra du 25 au 30 mai, conformément aux articles A. 331-18 et A. 331-19 précités ;

VU les avis émis par les préfets des départements traversés ;

VU l'avis favorable du directeur de l'ordre public et de la circulation ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

La société « PETER AUTO » est autorisée à organiser la 23^{ème} édition de la manifestation intitulée "Rallye des Princesses Richard Mille" regroupant cent véhicules en course, du 25 au 30 mai 2024, sur un parcours qui traversera Paris ainsi que les départements des Hauts-de-Seine, des Yvelines, de l'Essonne, d'Eure-et-Loir, du Loir-et-Cher, d'Indre-et-Loire, de la Vienne, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Charente Maritime, de la Charente, de la Dordogne, du Lot, du Tarn et Garonne, du Tarn, de l'Aude, de l'Ariège, des Pyrénées-Orientales et de la Principauté d'Andorre.

Article 2 :

Le départ s'effectuera le dimanche 26 mai 2024 à 8h30, depuis la place Vendôme à Paris Centre. Les véhicules engagés dans l'opération sont au préalable exposés sur cet espace le samedi 25 mai 2024, à partir de 9h00, pour permettre les vérifications administratives et techniques.

Article 3 :

L'encadrement de l'épreuve sera assuré par Madame Elisabeth PERROT, directrice de course.

Article 4 :

Chaque conducteur de véhicule, pour le parcours de liaison de l'épreuve au départ de Paris, s'intégrera dans le flot normal de la circulation, en se conformant aux règles du code de la route.

Il traversera ensuite les départements mentionnés à l'article 1er du présent arrêté en respectant l'itinéraire et les prescriptions imposées par les préfets des départements concernés.

Il devra également obtempérer aux injonctions des services de police.

Article 5 :

Les véhicules devront répondre aux normes réglementaires, notamment au sujet de l'immatriculation.

Article 6 :

Les dépenses relatives à la mise en place du service d'ordre prévu dans le cadre de cette manifestation, en application du décret 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police, seront à la charge de l'organisateur.

Article 7 :

L'utilisation de haut-parleurs devra être limitée aux seuls besoins de l'épreuve et ne devra en aucun cas être destinée à la diffusion de messages publicitaires. Dans les autres départements, les organisateurs devront se conformer aux dispositions prises par les autorités locales concernées.

Article 8 :

Le jet sur la voie publique de journaux, imprimés, prospectus, tracts, échantillons et produits quelconques est formellement interdit pendant le déroulement de la manifestation.

Article 9 :

En application de l'article R. 331-27 du code du sport, la présente autorisation ne prendra effet que lorsque les organisateurs auront transmis au cabinet du Préfet de Police l'attestation écrite mentionnant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'arrêté préfectoral ont été respectées.

Article 10 :

Le directeur des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur de la manifestation et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police ainsi que sur le portail des publications administratives de la ville de Paris.

Pour le préfet de police
et par délégation,
le sous-directeur des déplacements
et de l'espace public

SIGNE Charles BARBIER